

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D26/18—oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu Le contrat de travail en date du 13 janvier 2019 employant **Monsieur Yazid SEBIA.**

DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Yazid SEBIA**, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à :
- Madame **Lisa BOURDONCLE** – attachée d'administration
 - Monsieur **Anaïs TRIDON** – adjoint des cadres
 - Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
 - Madame **Jasmine POUSELER** – adjoint des cadres
 - Monsieur **Alan RITZ-HEDIN** – adjoint des cadres
- à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom du Directeur Général, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux saisies de dossiers médicaux, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à Madame **Lisa BOURDONCLE**, Attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à Madame **Anaïs TRIDON**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article V.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA** et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Lisa BOURDONCLE** et de Madame **Anaïs TRIDON**, délégation est donnée à Monsieur **Yves-Robert DEMICHELI**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article VI.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à Madame **Anaïs TRIDON** et à Monsieur **Yves-Robert DEMICHELI**, pour le CHR de Metz-Thionville, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers d'accusé-réception des réclamations des patients ainsi que les courriers d'accusé-réception des demandes préalables à une indemnisation des patients.

Article VII. **Madame Emeline PALE**, Ingénieur méthodes et démarches qualité, est investie d'une autorité hiérarchique et d'encadrement sur les personnels qui lui sont rattachés.

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline PALE**, Ingénieur méthodes et démarches qualité, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous courriers, protocoles et procédures, notes de service et d'information, nécessaire au fonctionnement du service de la qualité et de la gestion des risques du CHR Metz-Thionville.

Madame Emeline PALE, Ingénieur méthodes et démarches qualité, rend compte de l'utilisation de sa délégation de signature à **Monsieur Yazid SEBIA**, à sa demande et à chaque fois que nécessaire.

Article VIII. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Yazid SEBIA**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article IX. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article X. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article XI. La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article XII. La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Monsieur Yazid SEBIA**.

Article XIII. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

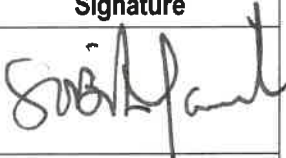
A Metz, 26 août 2026

Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

ANNEXE

Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Yazid SEBIA	Directeur	26/08/2026	
Lisa BOURDONCLE	Attachée d'administration	26/08/2026	
Anaïs TRIDON	Adjoint des cadres	31/08/2026	
Yves Robert DEMICHELI	Adjoint des cadres	31/08/2026	
Jasmine POUSELER	Adjoint des cadres	31/08/2026	
Alan RITZ-HEDIN	Adjoint des cadres	28/08/26	
Emeline PALE	Ingénieur méthodes et démarches qualité	27/08/2026	